



POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE (PEI)



Date de rédaction : 2022-2023

Dernière mise à jour : Automne 2024

6300, chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3X 2H4
Téléphone : 514 596-5920
stluc@cssdm.gouv.qc.ca
st-luc.cssdm.gouv.qc.ca

Pavillon Terrebonne
7315, rue de Terrebonne
Montréal (Québec) H4B 1E3

Pavillon Prud'homme
3744, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec

TABLES DES MATIÈRES

Préambule	3
Mission et vision de l'établissement	3
Énoncé de politique	3
But de l'inclusion	5
Vision de l'établissement	5
Obligations légales	6
Services aux élèves	8
Droits et responsabilités	11
Établissement et direction	12
Enseignants	13
Élèves	14
Parents/tuteurs légaux	15
Liens avec les autres politiques	15
Liens avec la politique d'intégrité	15
Liens avec la politique linguistique	15
Liens avec la politique d'évaluation	15
Liens avec la politique d'admission	16
Mécanisme de révision et de publication de la politique	17
Bibliographie	18
Annexes	19

PRÉAMBULE

Mission et vision de l'établissement

Le PEI à l'école Saint-Luc vise à former des élèves proactifs qui bâtiront un monde meilleur par le développement de leur personnalité, de leurs intérêts, de leurs connaissances et de leur sens de l'éthique. Ces jeunes seront appelés à s'impliquer dans leur communauté tout en nourrissant leur sensibilité interculturelle, leur curiosité sur ce qui les entoure et en devenant des catalyseurs de changement dans leur milieu et au-delà.

Dans cet esprit, l'école cherche à s'assurer que les élèves puissent s'épanouir d'un point de vue académique, mais aussi personnel dans une vision à long terme, c'est-à-dire de la première jusqu'à la fin de leur cinquième secondaire. Toutes les actions posées à l'égard des élèves doivent se faire dans l'objectif de leur permettre de développer leur plein potentiel au mieux de leurs capacités. De ce fait, les acteurs de la communauté scolaire sont appelés à collaborer ensemble afin que leurs efforts soient coordonnés. L'école travaille à établir des liens de plus en plus étroits avec la communauté qui l'entoure. De par les élèves qu'ils côtoient et les sujets abordés en classe, ils sont sensibilisés aux autres, tant au niveau local qu'international.

« Dans tous les programmes de l'IB, l'enseignement est [...] conçu de manière à supprimer les obstacles à l'apprentissage. L'enseignement est inclusif et met en valeur la diversité. Il affirme l'identité de l'élève et vise à créer des occasions d'apprentissage qui lui permettent de formuler et de poursuivre des objectifs personnels appropriés ». (*En quoi consiste le système éducatif de l'IB*, 2013, p.7.)

Dans le même ordre d'idées, pour l'école et, plus particulièrement, pour l'équipe PEI, l'inclusion est à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité de sorte qu'il puisse être disponible pour apprendre.

Cela englobe tous les apprenants, sans en exclure par rapport à des points forts ou à des difficultés, ou pour des raisons de :

- ✓ contexte socioéconomique du milieu où ils évoluent ;
- ✓ référents socioculturels, linguistiques et religieux ;
- ✓ contexte familial ;
- ✓ sexe et de sexualité;
- ✓ groupes ethniques
- ✓ parcours migratoire ou celui de leur famille ;
- ✓ connaissance de la langue française ;
- ✓ niveau scolaire ;
- ✓ neurodivergence ;
- ✓ défis personnels.

Énoncé de politique

Cette politique, tout comme celle de l'IB, a pour but de favoriser des pratiques propices à l'accès et à l'inclusion afin de permettre à la totalité des élèves de participer pleinement à l'apprentissage, à l'enseignement et à l'évaluation en réduisant et en supprimant les obstacles grâce à la mise en place d'aménagements à des fins d'accès adaptés et bien planifiés. Selon cette approche, l'accès et l'inclusion concernent toute la communauté scolaire et pas uniquement l'équipe ou l'enseignant chargés du soutien à l'apprentissage.

Précisons que pour l'IB, « L'inclusion est un processus continu qui vise à élargir l'accès à l'apprentissage et à accroître l'engagement de tous les élèves, en identifiant et en supprimant les obstacles. » (*La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB*, 2016) alors que « l'accès consiste à fournir à l'ensemble des élèves des possibilités d'éducation équitables pour ce qui est de l'apprentissage, de l'enseignement, de l'évaluation et de tous les autres aspects de la vie scolaire, en tenant compte des particularités de chacun et de chacune. » (*Politique d'accès et d'inclusion*, septembre 2022, p.4.)

L'élaboration de cette politique vise donc à baliser et à encadrer la démarche ainsi que les moyens mis en place pour aider efficacement les élèves qui ont des besoins spéciaux en tenant compte, à la fois, des exigences du MEQ et du CSSDM, de celles des programmes d'enseignement de l'IB et de la SÉBIQ ainsi que des ressources dont dispose notre école.

Plusieurs lois, textes et documents légaux concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) existent. Parmi ceux-ci, nous notons :

Documents en provenance du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- Loi sur l'Instruction publique (LIP);
- Le régime pédagogique et les instructions annuelles;
- Les services éducatifs complémentaires: essentiels à la réussite;
- Politique d'évaluation des apprentissages;
- Programmes d'études;
- La politique de l'adaptation scolaire – Une école adaptée à tous ses élèves;
- Une école adaptée à tous ses élèves – Plan d'action;
- Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève;
- L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque... ou d'apprentissage;
- Les difficultés d'apprentissage à l'école – Cadre de référence.

Documents divers

- Convention collective des enseignants – Dispositions liant les parties;
- EHDAA Guide d'application de l'entente pour le préscolaire, le primaire et le secondaire- FAE
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Loi sur les services de santé et des services sociaux;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées;
- Charte des droits et libertés de la personne.

Documents du CSSDM

- Politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Documents de l'IB et de la SÉBIQ

- Politique d'accès et d'inclusion;
- La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB;
- Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe;
- Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement;
- Élaborer et aligner une politique d'éducation inclusive sur ... et applications concrètes.

But de l'inclusion

À l'école Saint-Luc, le principe d'accès et d'inclusion repose sur l'idée que chaque élève doit avoir les mêmes possibilités d'accéder au PEI et une fois inscrit, des chances égales pour participer pleinement à son apprentissage et avoir le sentiment d'avoir vraiment sa place dans le programme et l'école. Autrement dit, cela doit permettre au plus grand nombre possible d'élèves et ce, peu importe leurs points forts et leurs difficultés, de bien vivre l'expérience du PEI.

VISION DE L'ÉTABLISSEMENT

La politique d'inclusion reflète le désir de l'école d'avoir un PEI le plus inclusif possible et ouvert à tous, basé notamment sur les qualités de la communauté d'apprentissage.

Cependant, fort de notre expérience à l'école Saint-Luc, il a été fixé que l'école peut accueillir deux groupes PEI par niveau et que l'organisation scolaire ne permet, pour l'instant, que la séquence des mathématiques enrichies (SN) de même que les sciences enrichies à partir de la quatrième secondaire. De plus, un de ces deux groupes suit aussi le programme de musique-études ce qui implique des cours hors horaire obligatoires et moins de périodes de classe pour certaines matières selon les niveaux. Par conséquent, l'admission des élèves au programme PEI, tant au niveau du passage primaire-secondaire qu'en cours de parcours, doit tenir compte de cette réalité et être encadrée par des critères qui restreignent l'accès et l'inclusion et ne les rendent pas absous.

Du point de vue philosophique, pour nous, l'inclusion repose sur un système de valeurs et de croyances telles que la tolérance, le respect et l'acceptation des différences et des choix différents qui sont axées sur le meilleur intérêt de l'élève et qui favorisent son développement social ainsi qu'une interaction positive et un sentiment d'appartenance avec ses pairs et sa communauté scolaire. De ce fait, à l'école Saint-Luc, nous pensons que plus l'élève se sentira bien et l'esprit libre, plus il pourra se concentrer sur ses apprentissages et contribuer positivement à son milieu. De plus, parce que s'aimer et s'accepter ne passe pas seulement par la réussite scolaire, la communauté doit privilégier la préservation de la santé mentale des élèves et favoriser le développement de leur estime de soi. Pour ce faire, les situations anxiogènes doivent être évitées le plus possible et prendre garde à ne pas faire tomber les élèves dans le piège du perfectionnisme. L'élève doit tendre à trouver un équilibre et toute la communauté scolaire doit y contribuer, car les adultes qui la composent sont des modèles. Tout en faisant preuve de bienveillance, elle doit apprendre aux élèves à faire face aux aléas de la vie et à ne pas avoir peur de l'échec qui peut être formateur.

Du point de vue pédagogique, l'école reconnaît qu'au sein du PEI, il y a des élèves qui ont des besoins spéciaux et doivent avoir des services éducatifs. Selon la définition de l'IB (*Guide Des principes à la pratique, mai 2014, p.32*), les élèves ayant des besoins en matière de soutien à l'apprentissage peuvent :

- Présenter certaines difficultés ou certains troubles constituant de véritables barrières à l'apprentissage;
- Présenter des aptitudes supérieures à la moyenne dans une ou plusieurs matières;
- Présenter les aptitudes nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences du programme d'études et de l'évaluation, mais avoir besoin d'un soutien pour réaliser pleinement leur potentiel en matière d'apprentissage et d'évaluation ;
- Avoir besoin d'un soutien pour accéder à l'apprentissage et à l'enseignement, notamment de stratégies planifiées pour comprendre les instructions pédagogiques.

Dans un esprit d'inclusion, les enseignants doivent donc concevoir des activités d'apprentissage qui permettent aux élèves, quels que soient leurs besoins, d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage. Les pratiques d'enseignement différencié fournissent des occasions pour chaque élève de développer, poursuivre et atteindre des objectifs d'apprentissage individuels appropriés. Cela peut également nécessiter des aménagements de la procédure d'évaluation pour satisfaire aux exigences de l'évaluation. Pour y arriver, il est possible d'avoir recours, notamment, à des pratiques diverses et créatives d'enseignement et d'apprentissage, à différents formats de présentation et d'exploration des connaissances et des concepts, aux approches de l'apprentissage et à des évaluations authentiques adaptées.

Par conséquent, l'école s'engage, au mieux de ses capacités, à mettre en place des processus, des mesures, des services et des ressources pour supprimer les obstacles à l'apprentissage pour chacun des membres de la communauté scolaire tant dans la manière dont l'établissement est organisé, dans les ressources humaines et matérielles disponibles, dans la culture de l'école et ses politiques, dans les approches de l'enseignement et de l'apprentissage, dans les caractéristiques physiques du bâtiment principal ou encore dans les manières dont les personnes composant la communauté scolaire interagissent entre elles.

OBLIGATIONS LÉGALES

Un établissement qui accepte des élèves a la responsabilité de satisfaire à leurs besoins en matière d'apprentissage. Cette responsabilité inclut de leur permettre d'accéder à l'apprentissage et à l'enseignement, en leur fournissant les aménagements à des fins d'accès adéquats. (*Politique d'accès et d'inclusion, Septembre 2022, p. 11*)

De ce fait, plusieurs lois, textes et documents légaux concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) existent et nous guident. Parmi ceux-ci, nous notons :

Documents en provenance du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- Loi sur l'Instruction publique (LIP) :
 - Article 1 Droit à l'éducation scolaire, aux programmes offerts et à l'âge d'admissibilité.
 - Article 3 Gratuité des services.
 - Article 7 Gratuité des manuels.
 - Articles 9, 10, 11 et 12 Révision d'une décision, Exposé de motifs, Assistance, Examen de la demande, Observation, Décision du conseil des commissaires et Signification.
 - Article 15 Dispense de l'obligation de fréquenter une école.
 - Article 96.14 Plan d'intervention pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
 - Article 110.11 Plan d'intervention pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
 - Article 185 Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
 - Article 187 Responsabilité du comité consultatif aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
 - Article 189 Institution du comité de parents.
 - Article 191 Division du territoire de la commission scolaire en régions administratives.
 - Article 192 Fonctions du comité de parents.
 - Article 196 Immunité des membres d'un comité.

- Article 197 Budget annuel : dépenses et revenus du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Article 213 Conclusion d'entente sur prestation de services par une commission scolaire.
- Article 220.2 Procédure d'examen des plaintes – Protecteur de l'élève.
- Article 234 Adaptation des services pour les élèves handicapés ou en difficulté.
- Article 235 Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et modalités prévues.
- Article 265 Personne responsable du Service de l'enseignement aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Article 277 Ressources financières de la commission scolaire affectées aux services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Article 450 Organisation d'autres services pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Autres documents en provenance du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- Le régime pédagogique et les instructions annuelles;
- Les services éducatifs complémentaires: essentiels à la réussite;
- Politique d'évaluation des apprentissages;
- Programmes d'études;
- La politique de l'adaptation scolaire – Une école adaptée à tous ses élèves;
- Une école adaptée à tous ses élèves – Plan d'action;
- Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève;
- L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque... ou d'apprentissage;
- Les difficultés d'apprentissage à l'école – Cadre de référence.

Documents divers

- Convention collective des enseignants – Dispositions liant les parties;
- EHDA Guide d'application de l'entente pour le préscolaire, le primaire et le secondaire- FAE
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Loi sur les services de santé et des services sociaux;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées;
- Charte des droits et libertés de la personne.

Documents du CSSDM

- Politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Documents de l'IB et de la SÉBIQ

- Politique d'accès et d'inclusion;
- La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB;
- Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe;
- Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement;
- Élaborer et aligner une politique d'éducation inclusive sur ... et applications concrètes.

SERVICES AUX ÉLÈVES

À l'école Saint-Luc, les mesures énumérées ci-dessous peuvent être mises en place. Cette liste n'est pas exhaustive, car elle est appelée à évoluer avec l'apparition de nouveaux outils, de nouveaux besoins et de nouvelles pratiques.

Mesures d'aide générales à la réussite académique

- Respect de la règle de formation des groupes et des ratios lorsqu'il y a présence d'élèves cotés;
- Au besoin, aide ponctuelle offerte par les enseignants;
- Tutorat bénévole (élèves plus vieux);
- Tutorat par des enseignants (soir après école et samedi);
- Période de récupération;
- Enseignement-ressource;
- Orthopédagogie;
- Soutien linguistique;
- Aide aux devoirs;
- Bibliothèque;
- Certaines mesures adaptatives peuvent également être mises en place selon le jugement professionnel de l'enseignant et le profil de l'élève dans la mesure où elles sont permises par le MEQ.

Il est aussi possible, à l'école Saint-Luc, de participer à des projets spéciaux:

- Speech- pour la prévention du décrochage scolaire par la musique;
- Agent de liaison et visite de l'école- pour le passage primaire-secondaire;
- Ateliers en classe ou en sous-groupes animés par différents intervenants, selon les besoins;
- Diner inclusif- pour un espace sécuritaire et rassurant avec activités de socialisation;
- Journal étudiant;
- Comédie musicale;
- Activités parascolaires (équipes sportives, plein air, échecs, etc);
- Éducation à la sexualité;
- Coop scolaire.

En plus des services d'aide à la réussite académique et des projets spéciaux offerts par l'école, une équipe professionnelle multidisciplinaire concertée accompagne les élèves ayant des besoins spéciaux pour les mener vers la réussite scolaire. Les professionnelles de l'équipe multidisciplinaire peuvent recommander et guider les parents vers des ressources extérieures si une investigation plus approfondie est jugée nécessaire. Les élèves bénéficient donc d'un suivi individuel personnalisé tenant compte de leurs capacités et de leurs besoins. Voici les membres de l'équipe multidisciplinaire :

- 3 psychoéducateurs-à chacun 5 jours/semaine (2 GSL et 1 annexe Terrebonne);
- 1 conseiller en orientation- 5 jours/semaine;
- 1 conseillère en orientation- 3 jours/semaine;
- 5 techniciens en éducation spécialisée (plancher)- à chacun 5 jours/semaine (3 GSL et 2 annexe Terrebonne);
- 1 technicienne en éducation spécialisée (mesures adaptatives)- 5 jours/semaine;
- 1 travailleuse sociale 4 jours/semaine (CLSC);
- 1 infirmière 5 jours/semaine (CLSC);
- 2 intervenants en prévention des dépendances- à chacun 4 jours/semaine;

- 1 équipe en soutien à l'intégration (2 TES et 2 orthopédagogues);
- 1 technicienne en loisirs 5 jours/semaine.

De la première à la cinquième secondaire, les élèves du PEI sont regroupés en foyer fermé. Les enseignants peuvent recommander les élèves aux différents services tout comme les parents peuvent le demander. Les parents ont donc intérêt à communiquer avec les enseignants de leur enfant. Il est aussi souhaitable que les parents participent aux rencontres de parents afin de s'informer de l'implication, du comportement, de l'intégration sociale et de l'évolution de leur enfant.

Mesures adaptatives privilégiées

Les principaux obstacles liés aux besoins spéciaux et à l'inclusion comprennent, notamment les difficultés motrices, la dyslexie, la dysorthographie, la dysphasie, la dyspraxie, le trouble d'opposition et de provocation (TOP), le trouble du spectre de l'autisme (TSA), le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/TDAH), l'anxiété, la dépendance, le trouble de santé mentale et physique, le trouble du langage, etc.

Les élèves qui font face à ces défis peuvent avoir droit à un plan d'intervention. Ce dernier est une planification d'actions concertées avec tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève. Le but est d'être en mesure d'identifier les capacités et les besoins de l'enfant afin de préciser les objectifs à poursuivre ainsi que les compétences à développer et de mettre en place des moyens efficaces pour l'aider. L'élève est au cœur de son plan d'intervention.

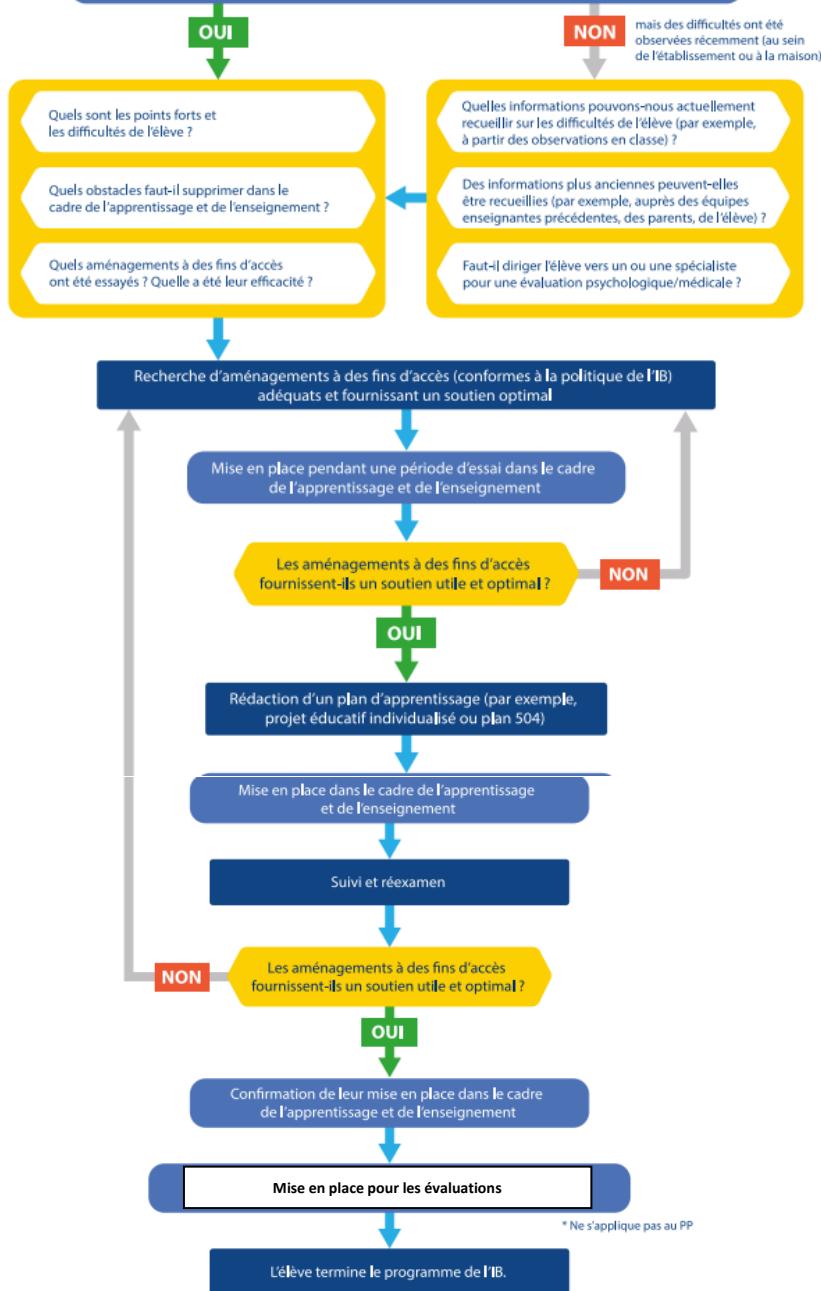
Les mesures adaptatives que l'on peut retrouver au plan d'intervention d'un élève sont les suivantes :

- Utilisation d'un ordinateur;
- Utilisation de logiciels tels qu'Antidote et WordQ qui permet la prédiction de mots ainsi que la lecture des textes;
- Utilisation d'un dictionnaire électronique dans les disciplines où il est permis selon le plan d'intervention et par le MEQ;
- Utilisation d'un dictionnaire bilingue;
- Augmentation d'un 1/3 de temps permis pour effectuer une tâche;
- Place préférentielle en classe;
- Possibilité d'être isolé dans un local supervisé pour une tâche donnée ;
- D'autres mesures adaptatives peuvent également être mises en place selon le jugement professionnel de l'enseignant et le profil de l'élève dans la mesure où elle est permise par le MEQ.

Le schéma suivant fournit un cadre décisionnel pour la planification des aménagements à des fins d'accès et d'inclusion destinés aux élèves.

Processus décisionnel concernant les aménagements à des fins d'accès et d'inclusion

Inscription de l'élève à un programme de l'IB. Des difficultés ont-elles déjà été décelées ?



DROITS ET RESPONSABILITÉS

Établissement et direction

La direction est la première à assumer les responsabilités liées à l'inclusion dans son école. Elle doit considérer les besoins spéciaux des élèves en lien avec leur parcours scolaire. Il faut qu'elle tienne compte des inégalités préexistantes entre les élèves et concevoir des mesures particulières pour supporter ces derniers dans leur cheminement scolaire et assurer leur réussite.

Droits

- La direction peut bénéficier de ressources budgétaires, humaines et matérielles octroyées par le centre de services et a un droit de gérance sur l'organisation de ces services, la répartition des ressources humaines et matérielles et a le droit d'agir pour valider l'efficacité des services que reçoivent les élèves qui en ont besoin;
- La direction peut demander l'aide du centre de services pour obtenir un soutien supplémentaire quand les services attribués à l'école ne peuvent répondre aux besoins des élèves;
- La direction peut coordonner les ressources du milieu;
- La direction peut faire partie du comité EHDAA de l'école;
- La direction peut être informée de la situation des élèves à besoins spéciaux.

Responsabilités

- La direction doit s'assurer de la diffusion et de l'application des éléments de cette politique;
- La direction doit planifier et élaborer les plans d'intervention des élèves ciblés;
- La direction doit offrir les services nécessaires aux élèves à besoins spéciaux;
- La direction doit assurer une vigie concernant l'application des politiques, règlements et législations concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- La direction doit s'assurer d'avoir et permettre l'accès aux dossiers des élèves;
- La direction doit voir à ce que les professionnels et le personnel de soutien assurent un suivi auprès des élèves référencés;
- Lors de l'admission d'un élève, si des difficultés sont marquées ou signalées soit par l'école primaire, un intervenant scolaire ou les parents, la direction d'établissement doit faire en sorte qu'une évaluation des capacités et des besoins de l'élève soit faite;
- La direction d'établissement doit fournir aux enseignants les renseignements concernant les élèves à risque ou les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui sont intégrés dans la classe, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et leur transmission est dans l'intérêt de l'élève;
- La direction doit s'assurer que les besoins d'un élève à risque ou d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son identification sont révisés périodiquement, dans son meilleur intérêt et inclus dans son plan d'intervention, si nécessaire;
- L'établissement scolaire doit favoriser le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants et veiller à ce que le milieu scolaire soit accueillant et à ce que tous les élèves fassent preuve de respect les uns envers les autres;
- L'établissement prend des mesures immédiates pour remédier aux situations soupçonnées ou confirmées d'intimidation ou de harcèlement;
- La direction doit coordonner des rencontres entre les différents intervenants de l'école afin d'identifier et de permettre le suivi des élèves ciblés;
- La direction doit s'informer du suivi des élèves ciblés auprès des différents intervenants de façon régulière;

- La direction doit s'assurer que l'ensemble de la communauté scolaire s'engage dans la prévention de l'exclusion et le développement d'un milieu de vie inclusif.

Enseignants

L'enseignant est l'adulte le plus proche de l'élève et celui qui intervient le plus souvent auprès de ses groupes. C'est pourquoi il joue un rôle de premier plan dans le sentiment de bien-être et d'inclusion des élèves. Il doit créer un climat favorable et sécuritaire à l'apprentissage sans égards aux différences qu'un groupe peut représenter. En faisant le plus de place possible à la différenciation, l'enseignant contribue à supprimer les obstacles à l'apprentissage.

Droits

- L'enseignant peut recevoir l'information des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégrés dans ses groupes, de leurs besoins spéciaux ainsi que des services éducatifs et des mesures utilisés au début et tout au long de l'année scolaire;
- L'enseignant peut avoir accès au dossier des élèves;
- L'enseignant peut bénéficier des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à l'inclusion de tous les élèves;
- L'enseignant peut participer à l'élaboration des plans d'intervention et son expertise est mise de l'avant pour l'identification des besoins et des capacités des élèves;
- L'enseignant peut participer au classement des élèves et son expertise est mise de l'avant pour l'identification des besoins et des capacités des élèves;
- L'enseignant peut bénéficier des ressources professionnelles de l'établissement pour soutenir ses interventions auprès des élèves éprouvant des difficultés;
- L'enseignant peut choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment les progrès des apprenants;
- L'enseignant peut recevoir du perfectionnement professionnel, de l'accompagnement, des outils ou des ressources pour répondre adéquatement aux besoins de ses élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en difficulté;
- L'enseignant peut choisir les approches pédagogiques qu'il souhaite pour adapter ses pratiques aux besoins de tous les élèves;
- L'enseignant peut avoir du temps accordé pour rencontrer les intervenants multidisciplinaires afin de rédiger ou réviser un ou des plans d'intervention ou encore discuter des défis des élèves et de leurs difficultés.

Responsabilités

- L'enseignant, dans ses pratiques pédagogiques (enseignement et évaluation), doit tenir compte de la variabilité des apprenants dans ses groupes;
- L'enseignant doit adapter, diversifier et différencier son enseignement ainsi que son évaluation pour répondre aux besoins éducationnels particuliers de certains élèves, mais sans négliger ceux du reste du groupe;
- L'enseignant doit utiliser divers moyens, stratégies et outils de différenciation;
- L'enseignant doit enseigner explicitement les approches de l'apprentissage (ADA) pour aider à contrer les difficultés des élèves;
- L'enseignant doit supprimer les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants;
- L'enseignant doit respecter le contenu des plans d'intervention des élèves et, le cas échéant, diriger les élèves vers les services les plus adéquats;
- L'enseignant doit communiquer avec les parents d'un élève qui progresse difficilement pour leur faire part de cette situation;

- L'enseignant doit assister et participer à des activités de formation et d'accompagnement pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- L'enseignant doit analyser les résultats des élèves et faire une rétroaction avec eux pour identifier leurs difficultés;
- L'enseignant doit s'assurer du bien-être physique, émotionnel et affectif des élèves;
- L'enseignant doit protéger le droit à la vie privée et à la confidentialité des élèves et communiquer des renseignements sur leurs difficultés ou besoins uniquement avec les personnes qui participent directement au processus d'aide ou à l'élaboration du plan d'intervention;
- L'enseignant doit veiller à ce que tous les élèves fassent preuve de respect les uns envers les autres;
- L'enseignant doit prendre des mesures immédiates pour remédier aux situations soupçonnées ou confirmées d'intimidation ou de harcèlement;
- L'enseignant doit être à l'écoute des élèves et travailler avec eux en renforçant leurs comportements positifs;
- L'enseignant doit soumettre à la direction de l'école, selon les procédures établies, les cas d'élèves dans ses groupes dont les difficultés persistent;
- L'enseignant doit connaître les exigences en lien avec les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Élèves

Les élèves ont un rôle très important à jouer dans leur réussite et leur bien-être, de façon générale. Ils doivent se mobiliser et collaborer avec tous les acteurs de la communauté scolaire. Il est vrai que chaque élève apprend, progresse et réussit de manière différente. Chacun a sa propre personnalité, ses forces et ses faiblesses et utilise des façons diverses d'atteindre ses objectifs. Cependant, tous les élèves se doivent de fournir les efforts nécessaires et requis.

Droits

- L'élève peut obtenir de l'aide pour assurer sa réussite;
- L'élève qui a des difficultés peut bénéficier d'un soutien adapté à ses besoins et ses capacités;
- L'élève peut bénéficier en tout temps et, particulièrement en situation d'évaluation, de conditions particulières et avoir les ressources matérielles et humaines nécessaires ou, le cas échéant, mentionnées dans son plan d'intervention afin qu'il puisse démontrer son réel niveau d'acquisition d'apprentissages et de développement de compétences;
- L'élève peut avoir le droit à une éducation de qualité;
- L'élève peut être informé des objectifs à atteindre et de la manière d'y arriver;
- L'élève peut avoir le droit de connaître les grilles d'évaluation et la pondération qui seront utilisées par l'enseignant;
- L'élève peut avoir le droit de suivre un parcours scolaire dans lequel il peut participer et réussir;
- L'élève peut avoir le droit de vivre dans un environnement scolaire qui lui procure un bien-être social, émotif et scolaire;
- L'élève peut avoir le droit à un milieu d'éducation où les pratiques pédagogiques sont inclusives et différencier;
- L'élève peut bénéficier de stratégies, moyens et outils de différenciation pédagogique;
- L'élève peut être informé de son plan d'intervention ainsi que des mesures adaptatives mises en place pour le supporter et l'aider;
- L'élève peut avoir le droit de participer aux discussions et aux décisions qui le concernent;
- L'élève a le droit de recevoir un soutien qui correspond à ses besoins;
- L'élève doit connaître les mesures adaptatives et les services éducatifs disponibles pour l'aider et le supporter dans ses difficultés.

Responsabilités

- L'élève doit s'engager dans son apprentissage et être le moteur de sa réussite;
- L'élève doit utiliser les stratégies d'apprentissage enseignées et les ressources mises à sa disposition;
- L'élève doit utiliser les compétences des approches d'apprentissage;
- L'élève doit participer avec les divers intervenants scolaires à sa réussite scolaire;
- L'élève doit aviser son enseignant qu'il a besoin d'une adaptation en raison d'un besoin ou d'une difficulté;
- L'élève doit décrire ses besoins au meilleur de sa capacité afin que l'école puisse lui procurer l'adaptation demandée;
- L'élève participe activement aux différentes activités offertes comme support ou soutien;
- L'élève doit répondre aux questions ou fournir de l'information sur ses limites pertinentes, en incluant au besoin de l'information provenant de professionnels de la santé, si nécessaire;
- L'élève doit remplir ses obligations convenues dans le plan d'intervention en utilisant les mesures prévues;
- L'élève doit faire preuve de respect envers les autres et ne pas faire d'intimidation;
- L'élève, de par ses agissements et ses paroles, doit contribuer à faire de l'école un milieu inclusif où tout le monde se sent bien.

Parents/tuteurs légaux

La collaboration entre le milieu scolaire et la famille est absolument nécessaire pour favoriser la réussite des élèves. Cela nécessite de l'ouverture de part et d'autre ainsi que la volonté de travailler ensemble dans le but de développer une relation respectueuse et de mutuelle confiance. Ces éléments et une bonne communication permettront d'atteindre nos objectifs communs.

Droits

- Le parent/tuteur légal peut être informé des besoins spéciaux de son enfant dans sa scolarité;
- Le parent/tuteur légal peut être informé des mesures adaptatives et des services éducatifs disponibles pour aider son enfant dans ses difficultés;
- Le parent/tuteur légal peut être impliqué dans la recherche de solutions pour son enfant;
- Le parent/tuteur légal peut participer à l'élaboration du plan d'intervention de son enfant et l'approuver;
- Le parent/tuteur légal peut être informé du cheminement de son enfant au moins une fois par mois s'il est considéré comme un élève à risque ou un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Le parent/tuteur légal peut s'assurer que son enfant participe aux activités de la communauté scolaire et n'est pas exclu;
- Le parent/tuteur légal peut demander à la direction de régler toute situation problématique nuisant au bien-être, à l'épanouissement ou à la réussite de son enfant.

Responsabilités

- Le parent/tuteur légal doit informer l'école du fait que son enfant est un élève à risque ou un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et qu'il a des besoins spéciaux;
- Le parent/tuteur légal doit travailler en collaboration avec toute l'équipe-école pour aider et supporter l'enfant à surmonter ses difficultés et à répondre à ses besoins spéciaux;
- Le parent/tuteur légal doit bien connaître la nature des besoins spéciaux de son enfant et des impacts sur son cheminement scolaire;
- Le parent/tuteur légal doit expliquer clairement les besoins spéciaux de son enfant ainsi que les attentes envers l'école;
- Le parent/tuteur légal doit aller chercher des ressources à l'extérieur, si nécessaire;
- Le parent/tuteur légal doit informer l'école de tout changement pertinent chez son enfant;
- Le parent/tuteur légal doit accepter qu'il puisse y avoir des divergences d'opinion et de position sur la façon dont l'inclusion fonctionne et est appliquée;

- Le parent/tuteur légal doit appliquer les mesures adaptatives à la maison, si nécessaire;
- Le parent/tuteur légal doit accepter que l'école l'informe des besoins spéciaux de son enfant et de ce qui pourrait être mis en place.

LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES

Liens avec la politique d'intégrité

La politique d'inclusion est en lien direct avec l'intégrité de tous les élèves, car elle permet d'utiliser des mesures adaptatives et de profiter de services éducatifs. Ces mesures ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire et de permettre à l'élève de réaliser son plein potentiel.

L'inclusion amène les élèves à respecter les autres avec leurs différences et à développer une interaction positive avec leurs pairs et les adultes de l'école. L'intégrité fait donc partie des valeurs à développer pour une meilleure inclusion, car être intègre, c'est agir avec honnêteté et respect envers les autres, rester fidèle à nos valeurs et prendre des décisions justes et équitables.

Lors de travaux d'équipe ou de collaboration, l'intégrité de chaque membre doit être respectée, même au nom de l'inclusion. Cela veut donc dire que chaque membre de l'équipe travaille et participe équitablement au travail en tout respect et honnêteté.

La suppression des obstacles à l'apprentissage ne doit pas, par contre, entraîner le non-respect de principes d'intégrité intellectuelle et il faut prendre garde à rester équitable et juste envers tous les élèves, qu'ils aient des difficultés ou pas. En effet, les élèves qui sont à risque ou les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage profitent de mesures, mais sont soumis aux mêmes règles concernant l'intégrité que ce soit sur le plan de l'éducation, des évaluations ou des sanctions.

Liens avec la politique linguistique

Certaines mesures adaptatives incluses dans la politique d'inclusion permettent aux élèves qui ont des besoins en lien avec la maîtrise de la langue française d'assurer leur réussite.

Quand on parle de besoins spéciaux, on peut parler de besoins linguistiques. Les enseignants doivent continuellement s'adapter aux besoins spéciaux, aux forces, aux difficultés et aux particularités des élèves qui leur sont confiés, particulièrement dans une école comme la nôtre qui est composée d'élèves venant de plus d'une centaine d'origines ethniques différentes et dont le français est souvent la deuxième, troisième ou quatrième langue. Lorsque l'enseignement des langues est concerné, les enseignants doivent en plus être sensibles aux défis que représente l'apprentissage d'une langue seconde ou de compétences langagières différentes. Le principe d'inclusion en enseignement des langues est donc implicite : l'enseignant doit offrir des services de soutien à l'élève et adapter son enseignement aux besoins des élèves éprouvant des difficultés.

Liens avec la politique d'évaluation

La suppression des obstacles à l'apprentissage, notamment à travers la mise en place de différents modèles d'évaluation ou de pratiques pédagogiques variées avant, pendant et après une évaluation, favorise la réussite des élèves. Plusieurs mesures adaptatives peuvent aussi être utilisées dans ce sens.

La notion d'évaluation inclusive est donc à considérer comme objectif lors de la conception et la réalisation d'évaluations. L'évaluation inclusive vise explicitement à prévenir la discrimination en évitant, autant que possible, toute forme de catégorisation et en priorisant des pratiques d'apprentissage et d'enseignement qui favorisent l'inclusion de tous.

Les données recueillies dans le cadre d'une évaluation formative et lors des rétroactions permettent à l'enseignant de comprendre les besoins spéciaux, les forces, les difficultés et les particularités de chaque élève. Grâce à ces renseignements, les enseignants parviennent à identifier plus facilement les élèves qui ont besoin de soutien supplémentaire ou de défis et ils peuvent agir en conséquence. L'évaluation formative et la rétroaction ont aussi l'avantage de redonner confiance aux élèves et ceux-ci osent demander davantage de soutien, si nécessaire.

Liens avec la politique d'admission

La politique d'admission est la plus inclusive possible considérant les contraintes d'organisation scolaire avec lesquelles l'école doit composer. Elle favorise à son maximum l'égalité des chances tant sur le plan académique que socioéconomique pour tous les élèves qui désirent être admis.

Les modalités d'admission ne comportent aucun test pour entrer au PEI. L'école tient compte des résultats scolaires des candidats, mais cherche tout autant des élèves qui possèdent ou sont en voie de développer le profil de la communauté d'apprentissage.

En aucun cas, l'école ne freine l'admission d'élèves qui auraient des besoins spéciaux. Tous les élèves, peu importe leurs différences, ont le droit de déposer leur intention de candidature. S'ils sont admis, l'école s'assure ensuite de leur offrir les services éducatifs et les mesures adaptatives répondant à leurs besoins.

MÉCANISME DE RÉVISION ET DE PUBLICATION DE LA POLITIQUE

La politique sera revue et corrigée à chaque début d'année ou selon les besoins par la coordination du PEI de l'école. Toute personne de la communauté scolaire impliquée auprès des élèves du PEI de l'école peut soumettre des modifications à la coordination qui évaluera leur pertinence et s'il est nécessaire de les faire.

Pour des corrections mineures, la politique sera simplement mise à jour. Puis, la nouvelle version sera publiée sur le site internet de l'école et diffusée aux élèves ainsi qu'à la communauté scolaire. Advenant le cas où les corrections seraient majeures et porteraient sur des questions de fond, les modifications seront présentées aux enseignants et, ensuite, au conseil d'établissement de l'école avant que la nouvelle version soit publiée sur le site internet de l'école et diffusée aux élèves ainsi qu'à la communauté scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

Organisation du Baccalauréat International, *En quoi consiste le système de l'IB*, Suisse, 2019, 17 pages.

Organisation du Baccalauréat International, *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB*, Suisse, 2016, 17 pages.

Organisation du Baccalauréat International, *Politique d'accès et d'inclusion*, Suisse, 09-11/2022 (mise à jour), 17 pages.

Organisation du Baccalauréat International, *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Suisse, 2014/2022 (mise à jour), 17 pages.

Gouvernement du Québec, *Loi sur l'instruction publique*, Publications du Québec, Québec, mise à jour décembre 2023.

Gouvernement du Québec, *Régime pédagogique du Québec*, Publications du Québec, Québec, mise à jour novembre 2023.

Centre de services scolaire de Montréal, *Politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation*, Montréal, juin 2003, 12 pages.

École St-Luc, *Normes et modalités*, CSSDM, Montréal, année scolaire 2023-2024, 9 pages.

Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, *Politique d'éducation inclusive (PEI)*, St-Jean-sur-Richelieu, novembre 2022, 17 pages.

Recueil d'éléments tirés de différentes politiques d'inclusion dont celles de l'École d'éducation internationale de Laval et de la polyvalente Deux-Montagnes.

ANNEXES

Aucune annexe nécessaire à ce jour.